

serait d'abord présentée au bureau à Victoria et, à moins que les ressources disponibles soient utilisées de telle façon que toutes ces demandes ne puissent être satisfaites, l'officier commandant la division déciderait s'il y a lieu d'envoyer par avion un enquêteur spécial. Certes, il pourrait survenir certaines erreurs de jugement, mais il reste que les moyens matériels existent, sauf en certaines circonstances exceptionnelles où ils seraient déjà utilisés plus qu'au maximum.

**M. Christian:** Le ministre me dira-t-il si, en tout état de cause, on pourrait étudier la possibilité d'améliorer la situation?

**L'hon. M. Fulton:** Naturellement, nous sommes toujours disposés à considérer tout ce qui améliorera l'aspect administratif du travail de ce service. Les ressources ne sont pas illimitées, mais nous serions heureux de savoir si, à un moment donné, on n'a pas étudié tel cas en particulier faute de moyens nécessaires, ou de savoir quelles étaient au juste les circonstances. Le député rendrait donc service en nous faisant savoir privément quels sont les deux cas auxquels il se réfère. Nous serions heureux de les examiner.

**M. Regier:** Le ministre pourrait-il informer le comité si des municipalités de la Colombie-Britannique ont mis fin à leurs contrats avec la Gendarmerie royale du Canada depuis le moment récent où l'on a fortement relevé le prix que versent les gouvernements municipaux pour obtenir les services de la Gendarmerie. Les municipalités ont-elles soulevé des griefs?

**L'hon. M. Fulton:** On me signale qu'une municipalité de la Colombie-Britannique employant les services d'un gendarme a mis fin au contrat. Je me rappelle qu'au moins une municipalité de cette province a demandé plus de membres de la Gendarmerie.

**M. Regier:** Je me demande si le ministre pourrait expliquer, pour la gouverne des députés de la Colombie-Britannique, pourquoi, au moment où l'on a lancé ce programme,—il y a cinq ou six ans, je crois,—les contrats offerts aux municipalités étaient si unilatéraux, que la plupart d'entre elles se sont jugées tout à fait incapables de résister à l'offre alors faite. On leur a offert les services de la Gendarmerie à un tarif dérisoire. Cependant, une fois que les municipalités eurent aboli leur propre police, on leur a imposé presque chaque année des augmentations incroyables.

Nous savons tous que ces augmentations, du moins une bonne partie d'entre elles, étaient entièrement justifiées par la hausse des salaires et la hausse des autres frais, mais le taux des augmentations a dépassé

de beaucoup toute augmentation possible des salaires des hommes ou des frais entraînés par leur emploi. Certains ont le sentiment qu'on a délibérément trompé les municipalités en les encourageant à abolir leur police à cette époque et que le ministère commence maintenant à percevoir auprès des municipalités une part plus juste et plus équitable des frais. Je me demande si le ministre a des observations à formuler à ce sujet.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, d'après ce que je me souviens de la situation en Colombie-Britannique, je peux dire que le fin mot de l'histoire est que les municipalités qui ont suspendu leur police l'ont fait à une époque où la Gendarmerie royale n'était pas chargée de la police de la province, mais où nous avions notre propre police en Colombie-Britannique, de sorte que les arrangements alors passés entre la municipalité et la police de la Colombie-Britannique, d'où il résulte que tous les arrangements en vigueur entre les municipalités et la police de la Colombie-Britannique ont été repris à l'époque où, à l'instigation et conformément au désir du gouvernement provincial, la Gendarmerie royale a été chargée d'assurer la police de la province et d'exécuter les contrats passés entre la police provinciale et les municipalités.

Il ne serait pas exact de dire que le gouvernement fédéral ou la gendarmerie royale ont trompé les municipalités en les engageant à se défaire de leur police pour ensuite essayer de leur faire payer la part proportionnelle aux frais de police des municipalités. Je ne connais en fait aucun cas où une municipalité s'est défait de sa police municipale après l'époque où la province et le gouvernement fédéral ont conclu un accord en vertu duquel la Gendarmerie royale se chargerait de la police en Colombie-Britannique.

**M. Regier:** Il se peut que je me trompe, monsieur le président, mais je crois que dans la circonscription que je représente, c'est effectivement ce qui est arrivé. C'est la police municipale, et non pas la police provinciale, qui a été abolie pour céder la place à la gendarmerie royale. Pour éviter tout malentendu, je tiens à dire au ministre que les municipalités de ma région sont très heureuses de ces dispositions et la population dans son ensemble est enchantée de ce que les craintes exprimées par certains d'entre nous au moment du changement ne se soient pas réalisées; du moins pas jusqu'ici. Nous constatons que les services rendus par la Gendarmerie royale sont au moins aussi bons que ceux que la police locale avait l'habitude d'assurer. Cependant, certains d'entre nous s'inquiètent de voir à quel point ont augmenté